

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/05/12/2022032365/justel>

Dossier numéro : 2022-05-12/19

Titre

12 MAI 2022. - Arrêté du Gouvernement wallon déterminant la liste du patrimoine immobilier exceptionnel de la Wallonie

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 20-06-2022 page : 51491

Entrée en vigueur : 20-06-2022

Table des matières

Art. 1-4

[ANNEXES.](#)

Art. N1, N1bis

Texte

Article [1er](#). La liste des biens classés dont le Gouvernement reconnaît le caractère patrimonial exceptionnel est annexée au présent arrêté.

[Art. 2](#). L'arrêté du Gouvernement wallon du 6 octobre 2016 déterminant la liste du patrimoine immobilier exceptionnel de la Région wallonne est abrogé.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 4](#). La Ministre du Patrimoine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXES.](#)

[Art. N1.](#)

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 20-06-2022, p. 51492)

[Art. N1bis.](#)

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 20-06-2022, p. 51512)